

Assemblée nationale
XV^e législature
Session ordinaire de 2019-2020
Compte rendu
intégral

Troisième séance du jeudi 21 novembre 2019

Présidence de M. Marc Le Fur

vice-président

M. le président. La séance est ouverte. *(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)*

Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (n^{os} 2357, 2401).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles, s'arrêtant à l'amendement n^o 1558 portant article additionnel après l'article 26 sexies. Nous examinons maintenant les articles 7, 7 bis A, 14 à 14 quinquies et 15 bis B du projet de loi, ainsi que les amendements portant article additionnel après ces articles.

... / ...

Article 14 (précédemment réservé)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 738 et 1143, tendant à supprimer l'article 14. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n^o 738.

Mme Danièle Obono. Cet amendement nous a été suggéré par l'association Droit au logement, qui tire la sonnette d'alarme concernant l'article 14. Ce dernier semble viser les habitants de terrains privés qui se sont installés, sans l'autorisation du maire, sous une yourte ou une tente, dans une cabane, un abri de fortune, une caravane, un mobile home, un bus ou un camion aménagé. Il permettrait d'infliger à ces personnes une astreinte de 200 euros par jour après injonction de démonter l'installation. Comme le précise l'association, « sont visés non seulement les populations précaires, mais aussi les alternatifs ou écolos qui essaient de vivre autrement face aux menaces sur le climat et le vivant ». Il convient donc de supprimer l'article 14, qui nous semble malvenu.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n^o 1143.

M. Sébastien Jumel. Cet amendement peut faire sourire quelques-uns d'entre vous, mais il porte sur un sujet sérieux. Dans l'histoire des villes et de l'urbanisation, des populations ont subi un processus de sédentarisation ; il en est ainsi des gens du voyage, qui se sont sédentarisés, accompagnés par les communes qui veillent cependant à respecter l'histoire, l'identité et la culture de ce groupe, ce qui implique certains accommodements avec le droit de l'urbanisme classique, avec le soutien de toutes les autorités, de tous les gouvernements et de tous les préfets qui se sont succédé. Nous devons veiller à ne pas sanctionner cette pratique. On ne sait jamais : quand la République est bousculée, certains maires ne se montrent pas respectueux de ces histoires, de ces identités, de ces équilibres fragiles que tout élu local a pourtant vocation à préserver. L'amendement n^o 1143 vise à appeler votre attention sur cette question et à ne pas précariser encore un peu plus des populations déjà précaires du fait de leur histoire et de leur habitat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Bruno Questel, rapporteur. Les craintes soulevées par les auteurs de ces amendements ne sont pas fondées au regard des dispositifs prévus par l'article 14. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. La question est sérieuse ; c'est pourquoi je tiens à me réengager sur le fait qu'en aucun cas des personnes physiques ne peuvent être la « cible » – pardonnez l'expression – de la mesure prévue à l'article 14. Des amendements des groupes Socialiste et républicain et La République en marche du Sénat sont d'ailleurs venus préciser cet article, qui pourra s'appliquer lorsque des travaux ont été entrepris ou exécutés « en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager » – pour parler franchement, on voit bien que nous ne sommes pas dans le champ des personnes sans abri. Après avoir réitéré cet engagement très important, je demande le retrait de ces amendements de suppression ; à défaut, je leur donnerai un avis défavorable.

(L'amendement n° 1143 est retiré.)

(L'amendement n° 738 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1078 de M. Paul Molac est défendu.

(L'amendement n° 1078, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 437.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit de créer une distinction entre les infractions régularisables et les infractions non régularisables, ces dernières devant être sanctionnées avec davantage de fermeté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. La notion d'infraction régularisable constitue une innovation juridique. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Malheureusement, une infraction régularisable n'existe pas en droit. Demande de retrait ou avis défavorable.

(L'amendement n° 437 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 739 et 1142. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 739.

Mme Danièle Obono. Il s'agit d'un amendement de repli après le rejet de notre amendement de suppression de l'article. Si j'ai maintenu cet amendement malgré les assurances de M. le ministre, c'est que la répression s'abat d'ores et déjà sur les personnes sans abri, les gens du voyage et autres populations très précaires, qui ne sont pas prises en charge correctement et font avec les moyens du bord dans des situations instables. C'est aussi la raison pour laquelle nous proposons cet amendement ainsi que l'amendement n° 740, qui doit être examiné plus loin mais que je défendrai dès maintenant si vous me le permettez, monsieur le président.

L'amendement n° 739 tend à restreindre la portée de l'article pour protéger les personnes les plus vulnérables. Il vise à empêcher que les dispositions de l'article 14 ne s'appliquent aux installations d'abris de fortune, ainsi qu'aux installations des résidences mobiles ou démontables qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et utilisatrices. S'il est légitime de permettre au maire ou à la maire de prendre des dispositions à l'encontre d'individus qui ne respecteraient pas délibérément le code de l'urbanisme, il convient de défendre celles et ceux qui n'ont pas d'autres choix pour survivre.

Par l'amendement n° 740, nous proposons que les dispositions protectrices mises en place par le Sénat et la commission des lois soient reprises pour exclure les personnes vulnérables de l'application des dispositions de l'article 14 et protéger ainsi les plus précaires.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 1142.

M. Sébastien Jumel. Même défense.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. Le dispositif de l'article concerne uniquement les travaux entrepris en méconnaissance des règles d'urbanisme. Vos craintes ne sont donc pas justifiées. Demande de retrait, sinon défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Même argumentation et même engagement. Demande de retrait ou défavorable. Idem pour l'amendement n° 740.

(Les amendements identiques n°s 739 et 1142 ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 740 de Mme Bénédicte Taurine a été défendu.

(L'amendement n° 740, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 14 est adopté.)

Après l'article 14 (amendement précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 449 rectifié.

Mme Emmanuelle Ménard. Les immeubles inoccupés et qui ne sont pas condamnés sont une porte ouverte – c'est le cas de le dire – à une dégradation rapide du bâti et surtout aux squats. Un immeuble laissé à l'abandon donne une mauvaise image des communes et permet à des zones de non-droit et d'insécurité de fleurir parfois au cœur même des villes. Il est donc indispensable de donner aux maires le pouvoir de fermer ces immeubles, quand cela est nécessaire et selon les conditions définies dans l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. Tout comme la notion d'« infractions régularisables », celle de « risque de squat » est inopérante d'un point de vue juridique. En outre, l'article 12 répond à l'essentiel de vos préoccupations. Demande de retrait, sinon défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. J'ajouterai que le pouvoir de police spéciale du maire permet déjà de faire beaucoup en la matière. Avis défavorable.

(L'amendement n° 449 rectifié n'est pas adopté.)

Article 14 bis (précédemment réservé)

M. le président. La commission a supprimé l'article 14 bis. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 280 et 1079 tendant à rétablir l'article. La parole est à M. Raphaël Schellenberger, pour soutenir l'amendement n° 280.

M. Raphaël Schellenberger. Nous proposons que soit réintroduite la possibilité pour les communes de bénéficier de cessions à titre gratuit de terrains par les bénéficiaires d'autorisation de construire. J'estime que le débat auquel ce sujet a donné lieu en commission a été un peu rapide du fait d'une incompréhension du sujet.

De quoi s'agit-il ? C'est par exemple le cas d'un lotissement qui se construit au fil des années dans une commune rurale, qui n'est donc pas forcément une opération structurée, mais se structure autour d'un réseau de chemins communaux qu'on a besoin d'élargir. Il s'agit de récupérer un mètre, un mètre cinquante ou deux mètres en bordure des terrains, pour pouvoir, à terme, réaliser une voirie digne de ce nom. Aujourd'hui, la commune n'a aucun moyen de fixer comme condition à la réalisation d'une telle opération le recul d'un ou deux mètres des limites d'une propriété riveraine au bénéfice de la collectivité.

Tel est l'objet de cet amendement : il ne s'agit pas d'organiser un marchandage, mais de permettre l'aménagement urbain dans les territoires ruraux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 1079.

M. Jean-Félix Acquaviva. Cet amendement vise à réintroduire la possibilité pour les communes de bénéficier de cessions à titre gratuit de terrains par les bénéficiaires d'autorisations de construire. Ce dispositif permettrait de réaliser l'élargissement, le redressement ou la création de voies publiques dans le cadre d'opérations d'aménagement. Dans sa décision n° 2010-33 QPC du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution cette disposition prévue par l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme parce que ce dernier ne définissait pas de manière suffisamment claire les « usages publics » auxquels devaient être affectés ces terrains pour justifier une mise en cause de la propriété comme un « droit inviolable et sacré ». Depuis cette décision, l'article 28 de la quatrième loi de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement dont le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Ce taux peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs et dans certaines conditions. Si cette mesure peut représenter une solution de financement des travaux de voirie dans le cadre d'opérations d'aménagement, la cession de terrain permet à titre d'exemple de disposer d'espaces nécessaires à la réalisation des travaux de voirie de manière plus simple et sans création de taxe. Aussi ce dispositif peut être préféré par une commune.

Afin de rendre aux maires cet outil, le présent article vise donc à tirer les conséquences de la décision n° 2010-33 en précisant de manière claire les « usages publics » des terrains cédés à titre gratuit aux communes et en encadrant cette pratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre.* Défavorable pour les raisons constitutionnelles évoquées en commission et qui n'ont pas changé.

M. le président. La parole est à M. Sacha Houlié.

M. Sacha Houlié. Nous avons dit en commission que le dispositif des projets urbains en partenariat suffisait pour permettre les opérations de lotissement qui supposent une restitution du foncier pour aménager des réseaux au profit de la collectivité. Ces opérations sont certes complexes sur le plan juridique, mais c'est aussi pour des raisons de sécurité et de lutte contre la corruption.

M. le président. La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

M. Raphaël Schellenberger. Je peux entendre beaucoup d'arguments, mais pas ceux de M. Houlié : le projet urbain partenarial est tout simplement inopérant dans de tels cas. Il est fait pour les collectivités qui ont le moyen de structurer des acquisitions foncières et de faire du pilotage managérial de projet, pas pour la ruralité. Quant à la corruption, il faut arrêter avec ça : la cession au bénéfice d'une collectivité territoriale est aujourd'hui encadrée par des documents d'urbanisme structurés et structurants. La question du droit de propriété est quand même essentielle en matière d'aménagement urbain. En tant que maire, j'ai dû débrouiller des situations invraisemblables de ce point de vue, alors qu'un peu de bon sens suffirait à régler ces problèmes.

(Les amendements identiques n^{os} 280 et 1079 ne sont pas adoptés et l'article 14 bis demeure supprimé.)

Article 14 ter (précédemment réservé)

(L'article 14 ter est adopté.)

Après l'article 14 ter (amendements précédemment réservés)

M. le président. La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 656.

M. Jean-Félix Acquaviva. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Demande de retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre.* Même avis.

(L'amendement n° 656 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Blandine Brocard, pour soutenir l'amendement n° 888.

Mme Blandine Brocard. Cet amendement vise à préciser une disposition législative dont les conséquences sont loin d'être les mêmes pour les petites communes et les communes plus importantes. Il s'agit de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, auquel l'article 14 ter renvoie et qui pose que le pouvoir de police du maire s'exerce sur les « voies de communication », ce qui est très imprécis. Si les communes importantes ont les moyens de faire face au risque de contentieux né de cette imprécision, ce n'est pas du tout le cas des petites communes où, bien souvent, le maire ne souhaite pas aller devant les tribunaux, préférant conserver une certaine paix dans nos villages.

Le Gouvernement a même dû, en réponse à des questions écrites, préciser ce qu'étaient ces voies de communication. Selon lui, « il convient d'entendre par voies de communication à l'intérieur des agglomérations l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ». Il s'agit par cette précision d'apporter un peu de sérénité aux maires de nos petites communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Cette clarification juridique m'apparaît essentielle. La commission a émis un avis défavorable, mais, à titre personnel, je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre.* Après examen, cet amendement me semble en effet de bon aloi. Favorable.

(L'amendement n° 888 est adopté.)

Article 14 quinquies (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva.

M. Jean-Félix Acquaviva. François Pupponi et moi-même espérons que notre amendement relatif à l'insalubrité sera adopté en séance, comme il l'a été en commission, à l'issue d'un débat riche sur les pouvoirs du maire en matière de logement insalubre. M. Pupponi défendra cet amendement, mais je tenais à en souligner l'importance pour notre groupe.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement de suppression n° 1634.

M. Sébastien Lecornu, *ministre.* M. le député Pupponi a été reçu par le cabinet de Julien Denormandie dans la perspective de la rédaction des ordonnances de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la loi ELAN, et mon collègue a pris l'engagement ferme d'y associer largement votre groupe, monsieur Acquaviva, en particulier sur ce sujet. C'est pourquoi j'espère que cet amendement sera approuvé par votre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Favorable.

M. le président. La parole est à M. Raphaël Schellenberger.

M. Raphaël Schellenberger. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces brillants arguments, qui sont ceux de votre collègue Julien Denormandie. Il est dommage qu'il ne soit pas venu nous les exposer lui-même, d'autant que c'est lui qui avait demandé que l'examen de ces articles soit réservé à la séance de ce soir, au détriment de la cohérence et de la dynamique de nos débats, tout ça pour, finalement, ne pas être présent ! Ne prenez pas cela

pour vous, monsieur le ministre, puisque vous êtes là depuis lundi, mais il est dommage de réserver des articles si c'est, finalement, pour ne pas venir.

M. le président. Voilà une remarque qui n'est pas sans fondement.

(L'amendement n° 1634 est adopté et l'article 14 quinquies est supprimé.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

... / ...

Deuxième séance du jeudi 21 novembre 2019

Présidence de M. Marc Le Fur

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

... / ...

Article 15

M. le président. La parole est à M. Pacôme Rupin.

M. Pacôme Rupin. Au nom du groupe La République en marche, je souhaite dire combien l'article 15, que nous soutenons, est important. Il porte sur l'espace public dans nos villes, qui est un espace rare et précieux, à la disposition de tous les habitants. Or, année après année, cet espace est de plus en plus saturé par des emprises privées, qu'elles proviennent de particuliers ou d'entreprises. Aujourd'hui, les maires ont souvent le choix entre une amende forfaitaire rapide, mais peu dissuasive, et une amende plus lourde, mais soumise à une procédure très longue, avec intervention du juge. L'article 15 ouvre pour les maires une voie médiane en leur permettant d'infliger une amende administrative modulable pouvant atteindre 500 euros. Il s'agit d'un nouvel outil très pertinent, qui permettra aux maires et aux communes de reprendre totalement possession du domaine public.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 447.

Mme Emmanuelle Ménard. Il vise à substituer aux alinéas 2 à 5 l'alinéa suivant : « [...] peuvent donner lieu à une amende administrative d'un montant maximum de 500 euros les manquements à un arrêté du maire pris en application de l'article L. 2212-2 [du code général de la propriété des personnes publiques]. » Je considère en effet que tous les arrêtés du maire doivent être respectés. Or les alinéas 3, 4 et 5 restreignent considérablement les situations pouvant donner lieu à une amende – l'élagage et l'entretien des arbres et des haies, les actions ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, ou encore l'occupation, au moyen d'un bien mobilier et à des fins commerciales, de la voie ou du domaine public. Il me semble nécessaire de ne pas hiérarchiser les arrêtés du maire afin de ne pas limiter leur portée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, rapporteur. Défavorable : nous ne souhaitons pas élargir le champ du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Là aussi, il faut bien voir l'avancée significative et majeure que constitue l'article 15, qui ne coulait d'ailleurs absolument pas de source il y a encore

quelques mois. Ses équilibres ont été bâtis tant sur le terrain juridique que sur le terrain politique. Le Sénat a fait un certain nombre de propositions, dont une partie a été retenue. D'autres propositions ont été faites en commission des lois. Comme l'a rappelé Pacôme Rupin, le chemin que nous avons suivi nous permet de vous proposer un dispositif assez solide. Je donnerai donc un avis défavorable non seulement à l'amendement n° 447, mais également à l'ensemble des amendements déposés sur cet article.

(L'amendement n° 447 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1046 de Mme Aina Kuric est défendu.

(L'amendement n° 1046, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 130, 1144 et 1437, pouvant être soumis à une discussion commune. Les amendements n°s 1144 et 1437 sont identiques.

La parole est à M. Alain Ramadier, pour soutenir l'amendement n° 130.

M. Alain Ramadier. Cet amendement vise à étendre le pouvoir des maires en matière d'amendes administratives aux cas de non-respect des horaires d'interdiction de vente d'alcool à emporter arrêtés par la commune. En effet, les réunions d'individus, souvent alcoolisés, autour de petits commerces nocturnes nuisent régulièrement à la tranquillité du voisinage. Dans les faits, les maires peinent à lutter contre ce fléau. Afin de renforcer leur autorité, il est donc proposé de porter de 38 euros à 500 euros l'amende prévue pour ce genre d'infraction.

M. Robin Reda. Très bien !

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Pourquoi pas à 2 000 euros ?

M. Alain Ramadier. Pour plus d'efficacité, il est aussi prévu que cette amende soit administrative, et non plus relative à une décision juridictionnelle comme c'est le cas actuellement.

M. Robin Reda. C'est essentiel !

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n° 1144.

M. Stéphane Peu. M. Ramadier vient d'évoquer un véritable fléau qui empoisonne la vie de nos quartiers. On donne aux maires la possibilité d'interdire la vente à emporter d'alcool dans un certain nombre d'établissements, mais les amendes sont ridicules ; on utilise donc une épée de bois pour lutter contre un phénomène qui empoisonne la vie de nos villes. L'interdiction de vente d'alcool à emporter doit être assortie d'une amende un tant soit peu dissuasive.

M. Robin Reda. Très bien !

M. Stéphane Peu. Il est épouvantable de devoir supporter les regroupements d'individus qui vont s'acheter de l'alcool dans les épiceries ou dans d'autres établissements et qui consomment dehors toute la nuit. Or si nous sanctionnons les conséquences mais non les causes de ce fléau, à savoir le non-respect de la réglementation par certains établissements, nous ne faisons qu'amuser la galerie.

M. Robin Reda. Exactement !

M. Stéphane Peu. Les maires sont des pragmatiques : ils ont envie non pas d'amuser la galerie, mais d'être efficaces et de répondre concrètement aux problèmes de leurs concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Pascal Brindeau, pour soutenir l'amendement n° 1437.

M. Pascal Brindeau. Cet amendement de Jean-Christophe Lagarde et des membres du groupe UDI, Agir et indépendants est identique à celui de M. Peu. Il concerne les épiceries dont le chiffre d'affaires provient essentiellement de la vente d'alcool. Une amende de 38 euros est rentabilisée par la vente de deux bouteilles d'alcool : elle n'est donc absolument pas dissuasive. Nous devons mettre en place un arsenal juridique renforcé, fondé sur une amende administrative pouvant atteindre 500 euros.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. Défavorable à tous les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. François Pupponi.

M. François Pupponi. Il s'agit là d'un vrai problème, qui prend une ampleur insupportable dans certains territoires. Je soutiendrai ces amendements, mais je ne suis même pas sûr qu'une amende de 500 euros suffira. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas faire cesser immédiatement ces ventes illégales d'alcool sur la voie publique, d'autant qu'elles font concurrence à des commerçants qui ont acquitté une licence et paient des impôts. Et ces personnes agissent sans se cacher, en toute impunité ! On marche sur la tête. Il faut pouvoir faire évacuer les lieux et saisir les véhicules. Il convient de vraiment durcir la législation et de permettre au maire et aux forces de police d'agir très rapidement pour mettre fin à de tels agissements.

M. Francis Chouat. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Robin Reda.

M. Robin Reda. Je ne peux qu'abonder dans ce sens. Prenez la mesure de ce qui se passe dans un certain nombre de nos villes ! En tant qu'élus municipal, je touche du doigt le sentiment d'impuissance des maires et des habitants face à l'impunité des commerces qui, aux abords des gares, vendent, entre le shampoing et les cornichons, des bouteilles d'alcool et réalisent une grande partie de leur chiffre d'affaires grâce à cette vente.

Vous avez le courage de nous proposer de reconnaître aux maires un pouvoir très important, celui de sanctionner des abus commis sur le domaine public. Or c'est bien de cela qu'il s'agit ici : il ne se passe pas une journée, ni même une nuit, où l'on n'ait ce genre de désagrément à gérer dans nos collectivités. C'est typiquement le problème concret de vie quotidienne qu'un texte prétendant se rapprocher des réalités du terrain doit traiter. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.)*

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin.

Mme George Pau-Langevin. Nous soutiendrons ces amendements. Tous ceux qui comme moi sont des élus de quartiers populaires savent très bien que les endroits où l'on vend de l'alcool le soir sont des points de fixation pour des personnes qui font du tapage nocturne. Il faut permettre aux élus de réagir face à ces situations.

*(L'amendement n° 130 est adopté et les amendements n°s 1144 et 1437 tombent.)
(Applaudissements sur les bancs des groupes LR, UDI-Agir, LT et GDR.)*

M. le président. L'amendement n° 211 de Mme Nadia Ramassamy est défendu.

(L'amendement n° 211, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robin Reda, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Robin Reda. Cet amendement vise à étendre le pouvoir du maire de sanctionner les dépôts sauvages en lui permettant en sa qualité d'officier de police judiciaire d'immobiliser en cas de flagrant délit les véhicules qui auraient été utilisés pour déposer des ordures sur la voie publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. L'article R. 635-8 du code pénal et l'article L. 325-1-1 du code de la route permettent aux officiers de police judiciaire et aux agents de police judiciaire d'immobiliser et de mettre en fourrière, après accord du procureur, un véhicule ayant servi à réaliser un dépôt sauvage d'ordures. Le maire et ses adjoints ont un statut d'officier de police judiciaire, ce qui me semble satisfaire l'objectif que vous visez. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n° 182, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n^{os} 178 et 179 de M. Robin Reda sont défendus.
(*Les amendements n^{os} 178 et 179, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n^o 109.

M. Éric Pauget. Cet amendement vise à préciser la définition des objets nécessaires à la satisfaction des besoins élémentaires, afin notamment d'empêcher les occupations illégales du domaine public par des tentes ou des cabanes, ce qu'on voit le plus souvent en milieu urbain. Il s'agit d'aider les maires à lutter contre les campements illégaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre.* Autant j'ai été moins bavard qu'à l'accoutumée sur les amendements précédents de M. Reda, autant je tiens à rappeler à l'occasion de l'examen de cet amendement-ci ce qui constitue une ligne rouge pour le Gouvernement : je ne souhaite pas que le pouvoir accordé par cet article au maire s'applique aux personnes se trouvant sur la voie publique. En effet le droit que vous écrivez en tant que législateurs doit protéger les personnes sans abri et sans domicile fixe. Or certains maires, certes minoritaires – je n'ai aucun doute sur ce point – risqueraient de détourner un tel pouvoir pour s'en prendre à des personnes qui dorment dans la rue.

Mme Cécile Untermaier. Oui, cet amendement est scandaleux !

M. Sébastien Lecornu, *ministre.* Le Gouvernement a la volonté de renforcer massivement les pouvoirs de police des maires afin de leur permettre de lutter contre toutes les occupations illégales du domaine public, à des fins commerciales ou non, tels que les dépôts de déchets, l'abandon de véhicules sur la voie publique, ou encore l'abus – manifeste – du droit de terrasse, car on reste là dans le domaine de la police administrative, et non pas judiciaire. Nous sommes là pour donner aux maires le moyen de faire respecter leurs arrêtés, en renforçant leurs pouvoirs de police administrative, et rien d'autre. Étendre le champ de cette compétence aux personnes conduirait de toute évidence à des détournements – il y a déjà eu quelques provocations, si vous voyez ce que je veux dire.

Je dois reconnaître d'ailleurs que le Sénat m'a rejoint sur cette ligne, Mme Gatel et M. Darnaud, les deux rapporteurs, y veillant très scrupuleusement. Il serait bon que l'on tienne cette position cet après-midi, à l'Assemblée nationale.

J'ajouterai un dernier argument, non plus comme ministre, mais comme ancien maire et élu local : je pense que les élus eux-mêmes ne souhaitent pas que leurs responsabilités de police administrative s'étendent aux personnes. Cela ne me semble pas complètement raisonnable. D'où une demande de retrait ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.
(*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

Mme Cécile Untermaier. Très bien !

(*L'amendement n^o 109 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 448.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit d'un amendement de repli par rapport à l'amendement n^o 447. Une fois passé le contrôle de légalité, l'arrêté du maire doit être appliqué. Quand la police municipale dresse une contravention sur la base d'un arrêté municipal, c'est l'officier du ministère public qui la rend effective. Il est important pour le maire de connaître le nombre de contraventions effectives par arrêté, afin de pouvoir apprécier l'efficacité de son action.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur.* Défavorable à cette disposition inapplicable dans les faits.

(*L'amendement n^o 448, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

(*L'article 15, amendé, est adopté.*)

Après l'article 15

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 15. L'amendement n° 546 de M. Éric Pauget est défendu.

(L'amendement n° 546, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 108.

M. Éric Pauget. Il s'agit de consacrer l'usage de la vidéo-protection aux fins d'identification des auteurs de dépôts sauvages afin d'en faciliter la verbalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, rapporteur. Cette question a été discutée au Sénat dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La commission de développement durable du Sénat a adopté un amendement étendant le champ de la vidéo-verbalisation aux dépôts sauvages de déchets, ce qui semble correspondre à l'objectif de votre amendement. D'où une demande de retrait ; à défaut, l'avis de la commission serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, ministre. Nous avons déjà avancé sur ce sujet de la force probante de la vidéo-protection au travers de la loi, importante sur le plan environnemental, portant création de l'Office français de la biodiversité, par le rapprochement de l'Agence française de la biodiversité, l'AFB, et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'ONCFS – dont j'avais d'ailleurs été chargé de la préfiguration en tant que secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. En effet, l'impact des dépôts de déchets est avant tout environnemental : la pollution est manifeste.

Tout un titre du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, défendu par Brune Poirson, est consacré aux pouvoirs de police en matière de lutte contre la pollution. Je vous demande donc de retirer votre amendement dans l'attente de l'examen du projet de loi de Mme Poirson, qui vous sera bientôt soumis, monsieur le député.

(L'amendement n° 108 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robin Reda, pour soutenir l'amendement n° 181.

M. Robin Reda. C'est presque le même amendement que le précédent et je m'étonne qu'ils n'aient pas été soumis à une discussion commune. Cela va me conduire à répéter un certain nombre d'arguments. Il faut reconnaître à la vidéoprotection force probante pour confondre les auteurs de dépôts sauvages parce qu'ils transforment nos territoires en dépotoirs. La force probante de la vidéo-verbalisation doit être renforcée, notamment lorsqu'elle permet d'identifier le propriétaire d'un véhicule utilisé pour effectuer le dépôt. On nous oppose souvent le fait que la personne qui dépose les déchets n'est pas forcément le propriétaire du véhicule, mais, dans ce cas, il faudrait appliquer le même raisonnement aux radars. Qui peut comprendre que la vidéo-protection permette de confondre un voleur ou un criminel et qu'elle ne permette pas de repérer l'auteur d'un dépôt sauvage ? À mon avis, monsieur le ministre, il faut avancer sur ce point sans attendre le texte relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : un grand nombre des dispositions visant à lutter contre les dépôts sauvages ayant été introduites dans ce dernier texte par le Sénat, on ne sait pas quel sera leur sort à l'issue de leur examen en commission à l'Assemblée nationale. Ce serait en outre un symbole fort pour les maires, leurs administrés et les auteurs de ce genre de délits, qui doivent être désormais sérieusement poursuivis et punis, que de renforcer de manière significative dès l'examen du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique les moyens de lutte contre les dépôts sauvages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. Combien j'eusse aimé que ce dispositif existe au cours de ma vie d'avant, lorsque j'étais avocat ! Votre idée est bonne, monsieur le député, et je suis à titre personnel favorable à ce que vous proposez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Votre amendement étant effectivement quant au fond le même que l'amendement précédent, je répéterai qu'il pose un problème de méthodologie gouvernementale. Brune Poirson défendra bientôt devant vous le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui contient des dispositions relatives à la police des déchets. Néanmoins, seul le résultat compte et je ne vais pas émettre un avis défavorable sur une disposition avec laquelle le Gouvernement sera d'accord. Ce n'est donc pas un problème de contenu. Je vous demande en conséquence de retirer votre amendement ; à défaut, je m'en remettrais à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement n° 181 est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.— M. Philippe Vigier applaudit aussi.)

M. le président. La parole est à M. François Pupponi, pour soutenir l'amendement n° 657.

M. François Pupponi. Il s'agit aussi d'un débat que nous aurons dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; en l'occurrence, cela concerne beaucoup le Grand Paris.

En effet, de nombreuses terres sont excavées dans le cadre du Grand Paris, dont certaines sont polluées, ce qui est dangereux ; elles doivent donc être mises en décharge. Or les opérateurs considèrent que cela coûte trop cher. Le projet de loi de Mme Poirson prévoit donc qu'un décret permettra d'étaler les terres sans les mettre en décharge. Je rappelle que les dispositions qu'on se propose de modifier avaient été adoptées après le scandale de la construction du stade de France, qui avait entraîné l'excavation de terres polluées et leur épandage sur des terrains communaux sans l'accord du maire.

Le présent amendement tend à rendre obligatoire la consultation du maire avant de déposer des terres sur le territoire de sa commune, qui risquerait sinon de se voir imposer des décharges à ciel ouvert.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. Les dispositions de l'article 12 LB du projet de loi relatif à l'économie circulaire sont exactement les mêmes.

M. François Pupponi. On n'y mentionne pas le maire !

M. Bruno Questel, *rapporteur*. En ce qui concerne les principes du moins. Je demande donc que l'on respecte le texte en cours d'élaboration par la commission. On ne peut pas hypothéquer le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire par le présent projet de loi. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Je resterai cohérent avec l'avis que j'ai rendu sur les amendements précédents, d'autant que si ceux-ci concernaient les déchets ordinaires et le pouvoir de droit commun du maire, votre amendement, monsieur Pupponi, concerne les installations classées. C'est pourquoi il me semble préférable – et c'est aussi l'ancien secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire qui parle – de le réserver à un texte environnemental. Je vous demanderai donc de retirer ce que je considère comme un amendement d'appel et qui mérite complètement d'être examiné sur le fond.

M. François Pupponi. Vous en parlerez à votre collègue ! *(Sourires.)*

(L'amendement n° 657 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme George Pau-Langevin, pour soutenir l'amendement n° 381.

Mme George Pau-Langevin. Par cet amendement, nous souhaitons appeler votre attention sur les dégâts que cause l'affichage sauvage dans nos villes. Celui-ci est souvent le fait de

sociétés commerciales. Nous demandons que les contrevenants, ayant délibérément apposé une publicité, une enseigne ou une préenseigne sur un immeuble, un mobilier urbain ou au sol, soient sanctionnés par une amende civile. En effet, il est plus facile pour un maire de dresser une contravention que pour un préfet de prononcer une amende administrative. Compte tenu des préoccupations environnementales qui nous animent, ainsi que de l'exaspération de nos concitoyens face à l'affichage sauvage, il nous semble nécessaire de procéder de la sorte afin de faciliter la répression de tels actes.

M. le président. Sur l'amendement n° 381, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. La transformation en amende civile de l'amende pénale visant à réprimer les publicités irrégulièrement apposées présente une difficulté, dans la mesure où les faits incriminés restent constitutifs d'une infraction pénale, et doivent donc être sanctionnés comme tels. À défaut d'une demande de retrait, que je n'ose formuler, mon avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 381.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants :	57
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	7
Contre :	46

(L'amendement n° 381 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. Éric Pauget. On trouve des dépôts sauvages sur les terrains publics, et aussi sur les terrains privés. Lorsqu'ils occasionnent un risque immédiat de pollution de l'environnement, les maires sont souvent démunis. Le présent amendement vise à permettre aux maires, en cas de risque immédiat et avéré de pollution environnementale, de saisir le procureur de la République afin que les autorités de police interviennent et fassent cesser cette pollution.

(L'amendement n° 99, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Éric Pauget. Il vise à compléter les dispositions du code général des collectivités territoriales et à étendre la mission de la police municipale – qui assure la salubrité publique – à l'enlèvement des déchets déposés sans autorisation en dehors des emplacements publics ou privés désignés par les autorités administratives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Questel, *rapporteur*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Sébastien Lecornu, *ministre*. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Robin Reda.

M. Robin Reda. Cet amendement soulève une question importante. Nous connaissons tous des conflits de domanialité dans nos villes, notamment avec les bailleurs sociaux. Il est difficile de faire enlever les ordures déposées dans des périmètres certes privés, mais souvent très visibles depuis la voie publique, de même qu'il est difficile de punir les auteurs de ces dépôts sauvages. Ce problème doit être étudié avec attention.

(L'amendement n° 97 n'est pas adopté.)

